

## **Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au Centre Socio-Culturel, rue Du Quesne, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Étaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Philippe DONZE, M. Jean-Paul FRAGNON, M. Serge VANECLOO, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, M. Dominique BENIAC, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Laurence DOUALE, M. Jean-Marc BURETTE, M. Christian VERE, Mme Alexandra LEMAIRE, Mme Virginie HENNION, M. Mathieu LELEU, Mme Pauline LOUSTERET, Mme Corine DELHAIZE, M. Sylvain ROGER

Était absente excusée : Mme Anne-Laure DELASSUS (procuration à Mme Nadine TERRIER)

Était absent : M. Nathan LAMERANT

Secrétaire de séance : M. Serge VANECLOO

---

M. le Maire nomme le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) qui procède à l'appel des membres (présents, excusés, absents). M. le Maire constate si la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire ouvre la séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021**

M. le Maire demande à l'assemblée si tous les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal avec la convocation à la séance du conseil et en rappelle les principaux points.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.**

### **2. Décisions prises par M. le Maire par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Pour faciliter le fonctionnement de la Commune de Fleurbaix, le Conseil Municipal, par une délibération du 26 mai 2020, a donné délégation au Maire pour prendre toute décision relevant de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

- Conclusion d'un contrat d'assistance informatique avec la société ICEA pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022. Le montant de la prestation est de 1 055.75€ HT, soit 1 266.90€ TTC.
- Conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à la réfection des trottoirs rue des Armées avec la société EUROVIA, pour un montant de 3 383.25€ HT, soit 4 059.90€ TTC.
- Attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la place Jean le Vasseur, des abords de l'église, des rues de l'Atre, de l'Égalité et du Quesne :

Lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Voirie – Assainissement	SAS EUROVIA PAS DE CALAIS 62330 GUARBECQUE	322 364.40 €	386 837.28 €
Lot 2 Tranchées – Réseaux – Eclairage public	SAS DUCROQ TP 62232 ANNEZIN	119 000.00 €	142 800.00 €

- Conclusion d'avenants pour les vérifications techniques des équipements de la commune avec la société SOCOTEC, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les tarifs initiaux sont les suivants :

Vérifications périodiques annuelles :	HT	TTC
Vérification périodique d'appareils de levage ↳ Ajout d'un chariot élévateur (2 visites annuelles)	220.00 €	264.00 €
Vérification périodique des aires collectives de jeux ↳ Ajout de 7/8 équipements de fitness installés à demeure	70.00 €	84.00 €

Les tarifs sont révisables en fonction de l'indice Syntec.

## URBANISME

### **3. Plan Local d'Urbanisme – débat du projet d'Aménagement et de Développement Durable**

M. François-Xavier COTTIGNY, Adjoint à l'urbanisme, présente au Conseil le bureau d'études URBYCOM, représenté par Mme KOBIERSKI, chef de projet qui expose le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il est rappelé que l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. COTTIGNY énonce que la commune s'est positionnée vers une croissance démographique de 5% à horizon 2035. Il est rappelé que FLEURBAIX connaît une forte attractivité résidentielle sur le territoire Flandre Lys.

M. CATTEAU demande si le taux de 5% est suffisant pour maintenir sa population sur son territoire.

Mme KOBIERSKI indique que ce taux permettra une croissance modérée de la population.

M. le Maire énonce que l'objectif fixé est d'atteindre 3 200 habitants à horizon 2035 et surtout ne pas dépasser 3 500 habitants. Il est important de maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant ainsi que de contenir le « hameau vert » autour du lieu-dit « La Croix Maréchal ».

Ce PADD doit également permettre de favoriser le « bien vieillir » à Fleurbaix : développer la mixité sociale et générationnelle ainsi que pérenniser et valoriser les équipements publics. Cette offre doit rester adaptée aux objectifs démographiques.

Mme THERON rappelle que la commune dispose d'une offre d'équipements qualitative d'un point de vue scolaire, sportif et culturel mais en nombre insuffisant.

M. COTTIGNY expose que le PADD doit permettre de conforter les zones économiques existantes ainsi que de développer le foncier économique, notamment dans la zone située derrière le Carrefour Market et dans la zone entre la RD 176 et rue des Crombions afin d'y attirer une zone avec des activités tertiaires.

M. CATTEAU émet des réserves sur l'attractivité économique de Fleurbaix, notamment pour attirer des activités tertiaires et alerte sur les nuisances potentielles d'une telle zone.

Mme KOBIERSKI expose un nouvel axe retenu dans le PADD, à savoir favoriser la mobilité (et notamment en créant des trottoirs, des aménagements de voiries pour ralentir les voitures, favoriser la cohabitation et les zones partagées). Enfin, il est préconisé de conserver les chemins pédestres, développer les liaisons douces et les pistes cyclables.

M. CATTEAU rappelle que ce document est public et qu'il convient de définir des objectifs raisonnables car il est difficile au regard de la situation financière fragile de la commune de mettre en œuvre l'ensemble des projets indiqués dans ce dernier.

Mme KOBIERSKI présente un autre axe défini dans le PADD : celui de préserver le paysage et le patrimoine. La commune souhaite préserver et valoriser les fossés afin d'assurer la protection du patrimoine naturel et maintenir leurs rôles de « petits corridors biologiques ». De même, que la commune souhaite conserver les nombreux éléments patrimoniaux afin d'affirmer le potentiel culturel et l'attractivité du territoire.

M. le Maire indique qu'il est important de préserver la nature en ville, notamment en conservant les espaces naturels.

M. VERE informe que certaines communes ont créé des « mini forêts » constituant des poumons verts au sein des territoires.

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le « grignotage » des terres agricoles et naturelles. Dans le cadre du PADD, la consommation d'espaces s'élèverait à environ 15ha. A titre d'information, depuis 2009, 21ha ont été consommés.

M. CATTEAU demande la méthode de calcul pour atteindre 15ha.

Mme KOBIERSKI précise que les 15ha comprennent les zones d'urbanisation et d'équipements et également les zones économiques et les dents creuses.

Mme COTTIGNY remercie le travail de la commission en charge de ce dossier ainsi que le bureau d'études URBYCOM.

**Le Conseil prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du PADD (annexées au dossier du Conseil) et proposées dans le cadre de la révision du PLU engagée comme le prévoit l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.**

## TRAVAUX

### **4. Travaux d'aménagement d'une liaison piétonne douce : demande de subvention auprès de la CCFL**

M. Dominique BENIAC, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil les travaux d'aménagement de la liaison piétonne entre l'école publique, la salle des sports, le centre social culturel et la bibliothèque, et ce, pour permettre aux piétons, et notamment aux écoliers d'accéder aux différents équipements sportifs et culturels de la commune, Ces travaux ont consisté en la démolition d'une maison vétuste appartenant à la commune, puis en la création d'un chemin piétonnier équipé d'un éclairage public.

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Diagnostic amiante et plomb	564.00 €	Fonds de concours CCFL	40 929.20 €
Travaux de démolition	16 030.00 €	Commune	40 929.20 €
Travaux d'aménagement	52 564.40 €		
Travaux éclairage public	12 700.00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>81 858.40 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>81 858.40 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- ▶ **Approuve le projet relatif à l'aménagement d'une liaison piétonne douce,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à solliciter la Communauté de Communes Flandre Lys au titre de Fonds de Concours pour les travaux cités ci-dessus,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### 5. Organisation du temps scolaire à l'école publique Franche Terre

Mme Stéphanie THERON, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil que depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par le Code de l'Education (articles de D521-10 à D521-13), à savoir :

- ↪ 24 heures par semaine d'enseignement scolaire, réparties sur 9 demi-journées
- ↪ les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Le Décret n°017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis. Les organisations du temps scolaire étant arrêtées au maximum pour une durée de trois ans (prolongé de 1 an en raison de la crise sanitaire) il convient de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire auprès de l'Académie.

Pour rappel, par une délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil a proposé l'organisation scolaire suivante, et ce, à compter de la rentrée de septembre 2017 :

Jours	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	
Horaires d'enseignement	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- ▶ **Propose le maintien à compter de la rentrée de septembre 2021 de l'organisation dérogatoire du temps scolaire sur une base de huit demi-journées par semaine pour l'école publique Franche Terre,**
- ▶ **Charge M. le Maire de transmettre cette proposition à M. le Directeur Académique.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 6. Création d'emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

M. Mathieu LELEU, Conseiller Délégué en charge de l'Administration Générale, rappelle au Conseil la création de 4 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), par une délibération en date du 28 mai 2018.

Pour rappel, le contrat PEC est recentré sur son objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Il repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement, c'est-à-dire un emploi permettant de développer des compétences transformables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

En cas de recrutement d'un contrat PEC, la commune assure le suivi de l'agent et propose au minimum une formation pendant la durée du contrat (formation gratuite gérée par le CNFPT) En contrepartie, l'Etat prend en charge une partie de la rémunération et des charges sociales. La rémunération des agents est calculée par référence au SMIC horaire.

Ces contrats seront affectés en fonction des besoins de la collectivité. Le temps de travail hebdomadaire, la durée et le renouvellement des contrats seront définis en fonction des besoins des services et dans la limite des dispositions réglementaires.

Suite aux nouvelles dispositions, notamment sur la durée des contrats et sur l'augmentation du pourcentage de prise en charge selon les profils (jusqu'à 65% pour les agents de moins de 26 ans), il convient de remettre à jour la délibération relative à la création de ces postes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- ▶ **De créer, à compter du 15 juillet 2021, 6 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », et ce, dans les conditions suivantes :**
  - **Durée du contrat : de 9 à 12 mois, renouvelable dans la limite des dispositions réglementaires,**
  - **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures max. (heures supplémentaires possibles en cas de nécessité de service)**
  - **Rémunération : SMIC horaire**

- ▶ **D'autoriser M. le Maire à apprécier les besoins de la commune et procéder au recrutement dans le cadre du dispositif PEC,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce type de recrutement avec les organismes concernés,**
- ▶ **D'ouvrir au Budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.**

## **7. Création d'un poste permanent d'Agent Social à temps non complet**

M. Mathieu LELEU, Conseiller Délégué en charge de l'Administration Générale informe le Conseil que, depuis plusieurs années, la commune a recruté un agent contractuel pour assurer le service cantine et garderie ainsi que les fonctions d'aide maternelle dans une classe de l'école publique.

Le besoin étant réel et continu, il convient de pérenniser ce poste et de créer un poste d'Agent Social à temps non complet.

Le temps de travail effectif de ce poste sera réparti sur la période scolaire, soit 36 semaines de 4 jours. La commune procédera à l'annualisation du temps de travail afin de déterminer une rémunération mensuelle identique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :**

- ▶ **De créer, à compter du 15 juillet 2021, un emploi permanent au grade d'Agent Social à temps non complet (29 heures/hebdomadaire). Le déroulement de carrière et la rémunération correspondront au grade concerné,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la création de ce poste,**
- ▶ **De compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune,**
- ▶ **D'ouvrir au Budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.**

## **JURIDIQUE**

## **8. Modification statutaire de la Communauté de Communes Flandre Lys**

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'État à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, l'État a transféré au Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) les compétences aéroportuaires et la propriété du patrimoine des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville-Calonne.

Le Syndicat Mixte a été constitué pour l'exercice des compétences et la propriété du patrimoine relatifs aux aéroports de Lille Lesquin et de Merville entre :

- Région Nord Pas-de-Calais, devenue Région Hauts-de-France ;
- Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).

En vue d'assurer un développement économique optimal de son territoire, la CCFL, en accord avec le SMALIM, a décidé de prendre la compétence décentralisée relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne et ses dépendances domaniales, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SMALIM va ainsi se dessaisir de cette compétence pour la transférer à la CCFL, qui subséquemment, se retirera du syndicat en raison de ce transfert de compétence.

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021, la prise de compétence, à compter du 1er janvier 2022, relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne, par transfert de compétence du SMALIM a été approuvée, ainsi que la modification des statuts de la CCFL en résultant. (*cf annexe*)

Considérant la procédure de modification des statuts de la CCFL au sens des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 a été notifiée au maire de chaque commune membre de la Communauté de communes et chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

M. VANECCLOO indique que la CCFL va pouvoir récupérer la maîtrise foncière de ces terrains et pourra assumer la gestion de l'aérodrome de MERVILLE et éviter la reprise de celui-ci par un investisseur privé. Ce foncier permettra également de créer une zone économique dans les prochaines années. (42ha)

**Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification statutaire de la Communauté de communes de Flandre Lys telle que présentée en annexe.**

## **9. Questions diverses**

M. le Maire informe que deux réunions publiques sont prévues :

- le mercredi 7 juillet au Centre Socio Culturel pour les travaux d'assainissement rues Louis Bouquet et H. Lebleu,
- le jeudi 8 juillet au Centre Socio Culturel pour les travaux de la place J. le Vasseur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 30.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX